



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



7926/08 (Presse 87)

(OR. en)

VERSION PROVISOIRE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2862ème session du Conseil

Agriculture et pêche

Luxembourg, le 14 avril 2008

Président

Iztok JARC

Ministre de l'agriculture, des forêts et de l'alimentation de
Slovénie

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B - 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 5389 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

7926/08 (Presse 87)

1
FR

Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a adopté un règlement adaptant les **quotas de pêche alloués à la Pologne pour le cabillaud de la mer Baltique** sur une période de quatre ans, afin de compenser la pêche hors quota effectuée par les pêcheurs polonais en 2007.*

Le règlement prévoit que la Pologne "rembourse", en 2008, 10% de la quantité pêchée hors quotas, puis 30 % par an en 2009, 2010 et 2011, de manière à éviter les conséquences socio-économiques pour le secteur de la pêche en Pologne.

*Le Conseil a adopté une directive concernant la **qualité de l'air ambiant et un air pur**, acceptant tous les amendements votés par le Parlement européen en deuxième lecture, à la suite d'un accord intervenu entre le Parlement et le Conseil. Cette directive vise, en particulier, à garantir une meilleure protection contre les effets négatifs des particules de poussière sur la santé.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS..... 5

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

QUOTAS DE PÊCHE DE CABILLAUD POUR LA POLOGNE 7
PÊCHE ILLICITE, NON DÉCLARÉE ET NON RÉGLEMENTÉE 8
PLAN DE RECONSTITUTION DES STOCKS DE CABILLAUD 10
DIVERS 12

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AGRICULTURE

– Organisation commune des marchés - Incorporation de nouvelles dispositions..... 16
– Prix du sucre de canne - Négociations avec les États ACP et l'Inde..... 16

POLITIQUE COMMUNE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE

– Iraq – mission intégrée "État de droit" de l'UE..... 17
– Armes de destruction massive - Soutien de l'UE aux organisations internationales 18
– Collège européen de sécurité et de défense..... 20

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

– Budget SIS et SISNET - Participation de la Suisse 21

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

– République de Guinée - Respect des principes démocratiques 21
– Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement..... 22

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
• Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
• Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

POLITIQUE COMMERCIALE

- Accord commercial plurilatéral de lutte contre la contrefaçon23

STATISTIQUES

- Statistiques communautaires sur la structure et l'activité des filiales étrangères23
- Statistiques communautaires sur le revenu et les conditions de vie *24

ENVIRONNEMENT

- Qualité de l'air24

CULTURE

- Partenariat euro-méditerranéen - Conférence des ministres de la culture26

PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

Belgique:

Mme Sabine LARUELLE

Ministre de l'économie, des indépendants et de l'agriculture

M. Kris PEETERS

Ministre-président du gouvernement flamand et ministre flamand des réformes institutionnelles, des ports, de l'agriculture, de la pêche en mer et de la ruralité

Bulgarie:

M. Nikhat Takhir KABIL

Ministre de l'agriculture et de l'alimentation

République tchèque:

M. Ivo HLAVÁČ

Premier vice-ministre de l'agriculture

Danemark:

Mme Kjer Eva HANSEN

Ministre de l'alimentation

Allemagne:

M. Gert LINDEMANN

Secrétaire d'État au ministère fédéral de l'alimentation, de l'agriculture et de la protection des consommateurs

Estonie:

M. Jaanus TAMKIVI

Ministre de l'environnement

Irlande:

Mme Mary COUGHLAN

Ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation

M. John BROWNE

Ministre adjoint au ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, chargé de la pêche

Grèce:

M. Alexandros CONTOS

Ministre du développement rural et de l'alimentation

Espagne:

M. Josep PUXEU

Secrétaire général chargé de l'agriculture et de l'alimentation, ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation

M. Juan Carlos MARTIN FRAGUEIRO

Secrétaire général chargé de la pêche, ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation

Mme Pilar MERINO TRONCOSO

Ministre de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'alimentation de la Communauté autonome des Îles Canaries

France:

M. Michel BARNIER

Ministre de l'agriculture et de la pêche

Italie:

M. Paolo DE CASTRO

Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et des forêts

Chypre:

M. Panicos POUROS

Secrétaire d'État au ministère de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement

Lettonie:

M. Mārtiņš ROZE

Ministre de l'agriculture

Lituanie:

M. Kazys SIVICKIS

Sous-secrétaire d'État au ministère de l'agriculture

Luxembourg:

M. Fernand BODEN

Ministre de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural, ministre des classes moyennes, du tourisme et du logement

Mme Octavie MODERT

Secrétaire d'État aux relations avec le Parlement, secrétaire d'État à l'agriculture, à la viticulture et au développement rural, secrétaire d'État à la culture, à l'enseignement supérieur et à la recherche

Hongrie:

M. Barnabás FORGÁCS

Secrétaire d'État au ministère de l'agriculture et du développement rural

Malte:

M. George PULLICINO

Ministre des affaires rurales et de l'environnement

Pays-Bas:

Mme Gerda VERBURG

Ministre de l'agriculture, du patrimoine naturel et de la qualité des aliments

Autriche:

M. Walter GRAHAMMER

M. Martin HAUER

Représentant permanent adjoint
Membre du cabinet du ministre fédéral de l'agriculture et des forêts, de l'environnement et de la gestion de l'eau

Pologne:

M. Kazimierz Florian PLOCKE

Secrétaire d'État au ministère de l'agriculture et du développement rural

Portugal:

M. Jaime SILVA

Ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche

M. Luís VIEIRA

Secrétaire d'État adjoint à l'agriculture et à la pêche

Roumanie:

M. Marius HIRTE

Représentant permanent adjoint

Slovénie:

M. Iztok JARC

Mme Branka TOME

Ministre de l'agriculture, des forêts et de l'alimentation
Secrétaire d'État au ministère de l'agriculture, des forêts et de l'alimentation

Slovaquie:

M. Peter JAVORČÍK

Représentant permanent adjoint

Finlande:

Mme Sirkka-Liisa ANTTILA

Ministre de l'agriculture et des forêts

Suède:

M. Eskil ERLANDSSON

Ministre de l'agriculture

Royaume-Uni:

Lord Geoff ROOKER

Ministre adjoint chargé de l'alimentation et de l'agriculture durables et de la santé animale

M. Michael RUSSELL

Ministre de l'environnement (Gouvernement écossais)

Commission:

Mme Mariann FISCHER BOEL

Membre

M. Joe BORG

Membre

Mme Androulla VASSILIOU

Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

QUOTAS DE PÊCHE DE CABILLAUD POUR LA POLOGNE

Le Conseil a adopté un règlement prévoyant l'adaptation des quotas de pêche de cabillaud en mer Baltique alloués à la Pologne pour la période 2008-2011 dans le cadre des subdivisions 25 à 32 ([doc. 7827/08](#) + [COR 1](#)).

Ce règlement prévoit un remboursement sur quatre ans afin de compenser la pêche hors quotas effectuée par les pêcheurs polonais en 2007. La Pologne remboursera, en 2008, 10 % des quotas dépassés, puis 30 % par an en 2009, 2010 et 2011, de manière à éviter les conséquences socio-économiques pour le secteur de la pêche en Pologne.

Ce remboursement est subordonné à l'adoption par la Pologne de mesures pour contrôler la pêche et réduire la surcapacité de sa flotte de pêche, notamment de nouvelles mesures de contrôle des quotas, la démolition de la flotte de pêche du cabillaud et/ou son transfert, même partiel, à la pêche d'espèces pélagiques. Les progrès réalisés en vue d'atteindre ces objectifs feront l'objet d'un examen annuel.

Le règlement vise à mettre en œuvre les déclarations faites lorsque les TAC et quotas de pêche pour la mer Baltique ont été adoptés pour 2008¹.

¹ Cf. communiqué de presse 15333/07 et doc. 14639/07.

PÊCHE ILLICITE, NON DÉCLARÉE ET NON RÉGLEMENTÉE

Le Conseil a procédé à un débat d'orientation sur une proposition de règlement visant à établir un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

Il a demandé au Comité des représentants permanents de superviser la poursuite des travaux sur ce règlement, en tenant compte des observations formulées par les délégations.

Le débat s'est articulé autour de trois questions:

- le champ d'application du règlement, en particulier afin de déterminer s'il devrait porter sur les navires communautaires, qui font déjà l'objet d'un vaste régime de contrôle, ou uniquement sur les navires de pays tiers;
- la charge administrative que la procédure de certification proposée occasionnerait et les éventuelles méthodes ou mesures de substitution qui permettraient d'empêcher les importations de produits issus de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée;
- la pertinence des sanctions proposées, d'aucuns craignant, par exemple, que l'harmonisation proposée ne porte atteinte aux prérogatives légales des États membres.

La proposition, présentée par la Commission lors de la session du Conseil en novembre dernier¹, s'inspire des mesures que l'UE a prises depuis plus de dix ans pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, auxquelles s'est ajouté en 2002 un plan d'action communautaire ([doc. 9399/02](#))². Toutefois, alors que les mesures existantes sont essentiellement axées sur le contrôle des activités en mer, le nouveau règlement concernerait l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement (capture, transbordement, transformation, débarquement et commerce).

¹ Cf. communiqué de presse 15333/07.

² Voir également les conclusions du Conseil du 7 juin 2002, doc. 9528/02.

Les activités de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée représentent une valeur commerciale estimée à plus de 10 milliards d'euros et se situent ainsi au deuxième rang de la production mondiale dans le secteur de la pêche. Elles causent un préjudice important au secteur de la pêche légale, mettent en danger la viabilité des stocks halieutiques et constituent une menace pour l'environnement marin du fait du recours à des méthodes de pêche interdites et du non respect des zones protégées. En outre, les populations côtières des pays en développement souffrent du pillage de ressources vitales.

PLAN DE RECONSTITUTION DES STOCKS DE CABILLAUD

Le Conseil a pris note de la présentation par M. Joe Borg, membre de la Commission, d'une proposition de règlement visant à améliorer un plan de reconstitution des stocks de cabillaud. Il a procédé à un échange de vues.

Le Conseil a demandé au Comité des représentants permanents de superviser l'examen approfondi du texte.

Le plan de reconstitution, élaboré en 2004 en vertu du règlement (CE) n°423/2004, vise à permettre la reconstitution des stocks de cabillaud aux niveaux de précaution conseillés par les experts en dix ans. La proposition, approuvée par la Commission le 2 avril, a pour objectif d'améliorer ce plan à divers égards, les stocks de cabillaud subissant toujours de fortes pressions ([doc. 7676/08](#)).

Les principales modifications proposées sont les suivantes:

- révision des objectifs à long terme du plan de manière à tenir compte des effets du réchauffement climatique sur les conditions océaniques;
- introduction d'un objectif concernant la mortalité par pêche;

- simplification et application plus efficace du système de gestion afin de réglementer l'effort de pêche;
- approche différenciée pour l'adaptation des possibilités de pêche lorsque le niveau de reconstitution est déjà atteint pour un stock donné;
- mesures destinées à réduire les rejets de cabillaud et à encourager les pêcheurs à mettre en œuvre des programmes visant à éviter la capture de cabillaud;
- inclusion de la mer Celtique dans le plan de reconstitution.

Selon le Conseil international pour l'exploration de la mer, à ce jour la diminution des captures de cabillaud n'a pas permis d'assurer la reconstitution de quatre stocks de cabillaud visés par le règlement (CE) n°423/2004: dans le Kattegat, en mer du Nord (y compris le Skagerrak et la Manche orientale), dans les eaux de l'ouest de l'Écosse et en mer d'Irlande.

DIVERS

– ***Politique commune de la pêche - Plan d'action pour la simplification et l'amélioration de la PCP***

M. Borg, membre de la Commission, a informé le Conseil des progrès accomplis dans le cadre de la simplification de la politique commune de la pêche (PCP) mise en place dans le plan d'action 2006-2008 (PCP).

Un examen des progrès réalisés dans le cadre de la simplification de la PCP est effectué au cours de chaque présidence. Le plan d'action découle de l'accord "*Mieux légiférer*", intervenu en 2003 entre les institutions européennes, qui a fourni le cadre permettant de simplifier la législation communautaire.

– ***Mauritanie - Accord de partenariat dans le secteur de la pêche***

Le Conseil a pris note d'une intervention de M. Borg, membre de la Commission, concernant l'approbation d'un nouveau protocole à l'accord de partenariat entre l'UE et la Mauritanie dans le secteur de la pêche, fixant les possibilités de pêche des flottes de l'UE et la contrepartie financière pour la période allant du 1^{er} août 2008 au 31 juillet 2012.

M. Borg a également souligné la nécessité d'accélérer les procédures de ratification du protocole afin de respecter la date butoir pour le versement de la contribution financière de la Communauté.

– ***Thon rouge***

Le Conseil a pris note des informations communiquées par M. Joe Borg, membre de la Commission, sur la mise en œuvre du plan de reconstitution des stocks de thon rouge pour 2008, notamment en ce qui concerne les mesures de contrôle qui l'accompagnent.

Le plan de reconstitution, adopté en novembre 2006 par la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), est entré en vigueur en juin 2007. La Communauté l'a appliqué en décembre 2007 en élaborant, en vertu du règlement (CE) n° 1559/2007, un plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée. Il est prévu que le plan de reconstitution de la CICTA soit réexaminé lors de la réunion annuelle de la CICTA en novembre.

Ce plan prévoit une réduction progressive du total des captures de thon rouge ainsi que diverses mesures techniques, telles que les fermetures saisonnières de la pêche et une taille minimale de débarquement, ainsi qu'un nouveau système global de rapport et de contrôle visant à éradiquer la pêche illicite. Toutefois, en 2007, la Communauté n'a pas été en mesure d'appliquer le plan intégralement, et elle a été contrainte de déclarer une situation de surpêche à la CICTA; cette année sera dès lors cruciale pour la conservation du thon rouge.

– ***Cabillaud de la mer Celtique***

À la demande de la délégation française, le Conseil a examiné la suite à donner à l'engagement pris par la Commission lors de la réunion du Conseil des 17 au 19 décembre de revoir le total admissible des captures fixé pour 2008 pour le cabillaud de la mer Celtique dans les zones VIIb à VIIk, VIII, IX et X du CIEM¹.

– ***Négociations à l'OMC - Programme de Doha pour le développement***

Mme Fischer-Boel, membre de la Commission, a communiqué au Conseil les informations les plus récentes sur les négociations relatives aux questions agricoles dans le cadre du programme de Doha pour le développement, à la suite de contacts bilatéraux avec les principales parties prenantes au cours des semaines passées et dans la perspective d'une éventuelle réunion ministérielle à Genève le mois prochain.

¹ Conseil international pour l'exploration de la mer

Le Conseil a procédé à un échange de vues.

– ***Sécurité alimentaire et les défis des bioénergies et des changements climatiques -
Conférence de la FAO***

La présidence a communiqué au Conseil des informations concernant la préparation d'une conférence de haut niveau sur la sécurité alimentaire mondiale et les défis des bioénergies et des changements climatiques, qui sera organisée par la FAO à Rome du 3 au 5 juin ([doc. 8165/08](#)).

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le lien suivant:

<http://www.fao.org/foodclimate/>

– ***Conférence régionale de la FAO pour l'Europe***

La délégation autrichienne a communiqué au Conseil des informations sur la préparation de la 26ème Conférence régionale de la FAO pour l'Europe, qui se tiendra les 26 et 27 juin à Innsbruck ([doc. 8201/08](#)).

La conférence se concentrera sur l'adaptation aux changements climatiques et sur la promotion des produits agricoles et de l'alimentation régionaux traditionnels.

– ***Restrictions concernant les mouvements des bovins et des moutons atteints par la fièvre catarrhale ovine***

Le Conseil a reçu des informations communiquées par la délégation portugaise sur son intention de lever les restrictions nationales appliquées par le Portugal aux importations de bovins et de moutons atteints par la maladie de la langue bleue en provenance d'autres États membres, afin de tenir compte des nouvelles exigences qui seront imposées au niveau communautaire ([doc. 8290/08](#)).

– ***Décontamination chimique des viandes fraîches***

Le Conseil a pris note d'une intervention de la délégation française concernant l'intention de la Commission d'autoriser la décontamination chimique de viandes fraîches ([doc. 8310/08](#)).

- ***Situation sur le marché du porc***

À la demande de la délégation française, le Conseil a débattu des difficultés qui persistent dans le secteur de la viande de porc.

– ***Fraude dans le secteur vinicole en Italie***

La délégation italienne a communiqué au Conseil des informations relatives à un cas récent de fraude dans le secteur vinicole en Italie.

– ***Peste porcine en Slovaquie***

La Commission a informé le Conseil des mesures prises à la suite de la découverte d'un cas de peste porcine en Slovaquie.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AGRICULTURE

Organisation commune des marchés - Incorporation de nouvelles dispositions

Le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement (CE) n° 1234/2007 qui remplace les différents règlements relatifs à l'organisation commune des marchés (OCM) par une organisation commune unique de tous les marchés agricoles. (doc. [7354/1/08](#))

Le règlement modificatif incorpore dans l'OCM unique les dispositions adoptées récemment dans les secteurs du sucre, des semences, du lait et des produits laitiers, de la viande bovine ainsi que dans le secteur des fruits et légumes et il abroge un nombre important de règlements obsolètes dans le secteur des fruits et légumes. Il contribue ainsi à poursuivre la simplification de la réglementation et à garantir la sécurité juridique.

Prix du sucre de canne - Négociations avec les États ACP et l'Inde

Le Conseil a autorisé la Commission à entamer des négociations avec les États ACP et l'Inde sur les prix garantis applicables, pour les périodes de livraison du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 et du 1^{er} juillet 2009 au 30 septembre 2009, au sucre de canne originaire de ces pays.

Selon les termes du protocole sur le sucre de l'accord de partenariat ACP-CE et de l'accord CEE-Inde relatif au sucre de canne, la Communauté s'engage à acheter et à importer une certaine quantité de sucre à des prix garantis. Ces prix doivent être négociés chaque année, à l'intérieur de la gamme des prix obtenus dans la Communauté, compte tenu de tous les facteurs économiques importants.

POLITIQUE COMMUNE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE

Iraq – mission intégrée "État de droit" de l'UE

Le Conseil a adopté une action commune modifiant et prorogeant le mandat de la mission intégrée "État de droit" de l'Union européenne pour l'Iraq, EUJUST LEX (*doc. 7844/08*).

Cette action commune proroge l'action commune 2005/190/PESC relative à la mission EUJUST LEX jusqu'au 30 juin 2008, et modifie son budget de façon à couvrir les dépenses jusqu'à cette date. Le montant total pour la période allant de mars 2005 au 30 juin 2008 s'élève à 21,2 millions d'euros.

Établie dans le but de renforcer l'État de droit et de promouvoir une culture de respect des droits de l'homme en Iraq, la mission EUJUST LEX offre des possibilités de perfectionnement professionnel aux hauts fonctionnaires de la police du système de justice pénale. Les États membres organisent des cours qui offrent des possibilités de formation et présentent des bonnes pratiques dans le domaine de l'État de droit. L'objectif est de renforcer la confiance, le respect mutuel et la coopération opérationnelle entre les différentes branches du système iraquien de justice pénale (police, judiciaire et pénitentiaire).

On trouvera de plus amples informations sur la mission EUJUST LEX sur le site:

<http://www.consilium.europa.eu/eujust-lex>

Armes de destruction massive - Soutien de l'UE aux organisations internationales

- *Agence internationale de l'énergie atomique - Sécurité et vérification nucléaires*

Le Conseil a arrêté une action commune concernant le soutien aux activités de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans les domaines de la sécurité et de la vérification nucléaires (*doc. 8093/08*). Cette action commune garantit la continuité de la coopération entre l'UE et l'AIEA et fait fond sur les travaux menés au titre des actions communes précédentes.

L'UE soutiendra les activités de l'AIEA dans le cadre de projets visant à:

- renforcer les infrastructures législatives et réglementaires nationales nécessaires à la mise en œuvre des instruments internationaux pertinents dans les domaines de la sécurité et de la vérification nucléaires;
- aider les pays tiers à renforcer la sécurité et le contrôle des matières radioactives; et
- renforcer les capacités des pays tiers en matière de détection du trafic de matières radioactives et de lutte contre ce phénomène.

L'UE contribuera à hauteur de 7,7 millions d'euros à la mise en œuvre de ces projets. L'UE reste un contributeur essentiel du Fonds de sécurité nucléaire de l'AIEA.

- *Organisation mondiale de la santé - Sécurité et sûreté biologiques*

Le Conseil a arrêté une action commune concernant le soutien aux activités de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dans le domaine de la sécurité et de la sûreté biologiques en laboratoire (*doc. 7871/08*).

Dans le cadre de cette action commune, l'UE contribuera à la mise en œuvre de la convention sur l'interdiction des armes biologiques et à toxines (BTWC) en menant des activités liées à la sécurité et à la sûreté des agents biologiques et des toxines, afin d'empêcher l'accès non autorisé à de tels agents ou toxines ainsi que leur utilisation à des fins malveillantes.

Les projets s'attacheront aux domaines préoccupants dans le cadre de la propagation accidentelle ou délibérée de maladies:

- le risque de voir des terroristes accéder à des agents pathogènes ou à des toxines biologiques dangereux;
- le respect de normes de sécurité et de sûreté biologiques dans les laboratoires; et
- la prévention des incidents de laboratoire et de la dissémination accidentelle de biomatériaux dangereux en raison de pratiques inappropriées dans les laboratoires et les autres installations, et du non-respect des règlements des Nations unies relatifs à l'emballage et au transport des substances infectieuses.

L'UE contribuera à hauteur de 2,1 millions d'euros à la mise en œuvre de ces projets.

L'action commune met en œuvre la position commune 2006/242/PESC du Conseil relative à la conférence d'examen de la convention sur l'interdiction des armes biologiques et à toxines (BTWC) de 2006, qui a encouragé ses membres à continuer de renforcer les organisations internationales et les réseaux internationaux travaillant sur les maladies infectieuses, en particulier l'OMS.

Collège européen de sécurité et de défense

Le Conseil a pris acte d'un rapport sur les activités et les perspectives du Collège européen de sécurité et de défense (CESD). Ce rapport met en évidence les questions essentielles et les points faibles, présente des mesures concrètes sur les moyens de trouver une solution et émet des suggestions en vue de la prochaine révision de l'action commune du Conseil (doc. [16846/07](#)).

Le CESD est organisé sous la forme d'un réseau réunissant des instituts, collèges, académies et institutions nationaux qui, au sein de l'UE, traitent de questions de politique de sécurité et de défense, ainsi que [l'Institut d'études de sécurité de l'UE \(IESUE\)](#). La mission et l'objectif du CESD sont de fournir une formation dans le domaine de la politique européenne de sécurité et de défense (PESD) au niveau stratégique afin:

- de mettre en place et de promouvoir une compréhension commune de la PESD parmi le personnel civil et militaire;
- de recenser et de diffuser, au moyen de ses activités de formation, les meilleures pratiques en rapport avec diverses questions relevant de la PESD;
- de renforcer la culture européenne de la sécurité dans le cadre de la PESD;
- de permettre aux instances de l'UE, aux administrations et aux états-majors des États membres de disposer d'un personnel qualifié, au fait des politiques, des institutions et des procédures de l'UE; et
- de contribuer à favoriser les relations et les contacts professionnels entre les participants aux activités de formation.

On trouvera de plus amples informations sur le CESD sur le site:

<http://www.consilium.europa.eu/esdc>

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Budget SIS et SISNET - Participation de la Suisse

Le Conseil a adopté les décisions figurant ci-après en vue de la participation de la Suisse à l'acquis de Schengen:

- décision modifiant la décision 2000/265/CE établissant un règlement financier régissant les aspects budgétaires de la gestion de contrats concernant l'installation et le fonctionnement de l'infrastructure de communication pour l'environnement Schengen (SISNET) ([doc. 7791/08](#));

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

République de Guinée - Respect des principes démocratiques

Le Conseil a adopté une décision prorogeant d'un an la période de suivi concernant la coopération avec la République de Guinée sur la base de l'accord de partenariat ACP-UE, afin de permettre aux autorités guinéennes de respecter les principes démocratiques ainsi qu'elle s'y était engagée ([doc. 7500/08](#)).

En 2005, à l'issue des consultations engagées au titre de l'article 96 de l'accord ACP-UE à la suite de la détérioration du climat démocratique en Guinée, le Conseil a décidé de prendre des mesures, parmi lesquelles figurent la suspension de la coopération au développement. Compte tenu des progrès constatés depuis dans le pays, l'aide relevant du Fonds européen de développement a été rétablie.

La décision du Conseil de 2005 a également prévu une période de suivi qui expire le 14 avril. Un dialogue politique renforcé avec la Guinée a eu lieu durant cette période. Le dialogue politique a permis, compte tenu des progrès réalisés, de verser à la Guinée, fin 2006, 85,8 millions d'euros issus du 9^{ème} Fonds européen de développement.

Les missions de suivi de l'UE ont permis de confirmer que les actions entreprises par les autorités guinéennes se déroulaient en général de manière positive, particulièrement au niveau du processus électoral, fortement appuyé par l'Union européenne, ainsi que dans le domaine des politiques macroéconomiques. Toutefois, l'organisation des élections législatives, y compris la détermination de la date des élections, qui est un des principaux engagements pris par le gouvernement guinéen, n'est pas encore terminée.

Le Conseil réexaminera sa décision à la lumière des progrès accomplis.

Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement

Le Conseil a pris note de l'état d'avancement des travaux préparatoires de la douzième Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED - XII), qui se tiendra à Accra, au Ghana, du 20 au 25 avril 2008.

Le thème principal de la conférence s'intitule: "Faire face aux perspectives et aux enjeux de la mondialisation pour le développement"¹.

¹ <http://www.unctadxii.org/fr/>

En octobre dernier, le Conseil a présenté les objectifs et priorités clés de l'Union européenne pour la douzième session de la CNUCED ([doc. 14209/07](#)). Les grands domaines prioritaires de l'UE pour la CNUCED durant les quatre prochaines années sont les suivants: échanges Sud-Sud et intégration régionale, produits de base et commerce de ressources naturelles, investissement et concurrence, et renforcement de la CNUCED par le biais d'une réforme, une attention particulière étant accordée à l'Afrique et aux PMA.

POLITIQUE COMMERCIALE**Accord commercial plurilatéral de lutte contre la contrefaçon**

Le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations sur un accord commercial plurilatéral de lutte contre la contrefaçon.

STATISTIQUES**Statistiques communautaires sur la structure et l'activité des filiales étrangères**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un projet de mesure proposé par la Commission visant à mettre en œuvre et à modifier le règlement (CE) n° 716/2007 relatif aux statistiques communautaires sur la structure et l'activité des filiales étrangères.

Statistiques communautaires sur le revenu et les conditions de vie *

Le Conseil a adopté un règlement portant mise en œuvre du règlement (CE) n° 1177/2003 relatif aux statistiques communautaires sur le revenu et les conditions de vie concernant la liste 2009 de variables secondaires cibles sur la privation matérielle ([doc. 7172/08, 7643/08 ADD 1](#)).

Ce règlement de mise en œuvre fait partie des mesures visant à mieux contrôler la nature multidimensionnelle et la dimension non monétaire de la pauvreté et de l'exclusion sociale en mettant au point des instruments statistiques appropriés.

Le cadre général commun pour la production systématique de statistiques communautaires sur le revenu et les conditions de vie a été établi par le règlement (CE) n° 1177/2003. Il prévoit des données transversales et longitudinales comparables et actuelles sur le revenu ainsi que sur le nombre de pauvres et d'exclus et sur la composition de ce groupe social au niveau national et au niveau de l'Union européenne.

ENVIRONNEMENT**Qualité de l'air**

Le Conseil a adopté une directive visant à améliorer la qualité de l'air ambiant en Europe et approuvé tous les amendements votés par le Parlement européen en deuxième lecture ([doc. 3696/1/07 et 7690/1/08 ADD1](#)).

La directive souligne l'importance que revêt la lutte contre les émissions de polluants à la source ainsi que la définition et la mise en œuvre de mesures au niveau local, national, et communautaire.

De manière plus spécifique, la directive établit des mesures visant à:

- fixer des objectifs concernant la qualité de l'air ambiant, afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs pour la santé humaine et pour l'environnement;
- évaluer la qualité de l'air ambiant dans l'Union européenne sur la base de méthodes et critères communs;
- obtenir des informations sur la qualité de l'air ambiant afin de surveiller les tendances à long terme et les améliorations en veillant à ce que ces informations soient mises à la disposition du public;
- préserver la qualité de l'air ambiant, lorsqu'elle est bonne, et l'améliorer dans les autres cas;
- promouvoir une coopération accrue entre les pays de l'Union européenne en vue de réduire la pollution atmosphérique.

Ces nouvelles mesures ont été conçues pour lutter contre les émissions de polluants atmosphériques nocifs, en tenant compte des connaissances les plus récentes dans le domaine de la santé et de la science, de l'expérience acquise ainsi que des normes, orientations et programmes pertinents de l'Organisation mondiale de la santé.

Bien qu'elle porte sur l'ensemble des polluants atmosphériques, la directive attache une attention particulière à la pollution liée aux particules et à l'ozone troposphérique en raison des dangers que ceux-ci représentent pour la santé humaine. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif une réduction globale des concentrations en particules fines (PM_{2,5}) dans l'environnement urbain, afin qu'une part importante de la population puisse bénéficier de l'amélioration de la qualité de l'air.

La nouvelle directive est également destinée à apporter plus de clarté, de simplicité et d'efficacité en remplaçant cinq instruments juridiques existants: la directive concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant (96/62/CE); la directive relative à la fixation de valeurs limites pour l'anhydride sulfureux, le dioxyde d'azote et les oxydes d'azote, les particules et le plomb dans l'air ambiant (1999/30/CE); la directive concernant les valeurs limites pour le benzène et le monoxyde de carbone dans l'air ambiant (2000/69/CE); la directive relative à l'ozone dans l'air ambiant (2002/3/CE); et la décision établissant un échange réciproque d'informations et de données provenant des réseaux et des stations individuelles mesurant la pollution de l'air ambiant dans les États membres (97/101/CE).

Cette directive s'inscrit dans la stratégie de l'UE sur la pollution de l'air qui, d'ici à 2020, vise à réduire de 40% par rapport à 2000, le nombre de décès prématurés dus à des maladies liées à la pollution de l'air et entend diminuer également les dommages causés aux forêts et aux écosystèmes par les polluants atmosphériques.

CULTURE

Partenariat euro-méditerranéen - Conférence des ministres de la culture

Le Conseil a adopté des lignes directrices de l'UE en vue des conclusions de la Conférence des ministres de la culture du partenariat euro-méditerranéen, qui se tiendra à Athènes les 29 et 30 mai 2008.

Le texte sera transmis aux pays partenaires méditerranéens, puis finalisé à la suite des négociations menées avec ces pays.
